

## ARRETE N° 104/23

### portant délégation de fonction et de signature à M. Charles JULLIAN, Conseiller Communautaire délégué

**Le Président de la Communauté de Communes du Pays Mornantais,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-9,

Vu le Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant élection de Monsieur Charles JULLIAN, Conseiller Communautaire délégué,

Vu la délibération n° CC-2020-045 du Conseil Communautaire du 16 juin 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Vu l'arrêté n° 168/21 en date du 27 juillet 2021 portant délégation de fonction et de signature à M. Charles JULLIAN, Conseiller Communautaire délégué,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 portant modifications des délégations de pouvoir au Bureau Communautaire et au Président,

Considérant qu'en application de l'article L.5211-9 du Code général des collectivités territoriales, le Président peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-Présidents et à d'autres membres du Bureau,

### ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction et de signature est donnée à M. Charles JULLIAN, Conseiller Communautaire délégué membre du Bureau, pour :

- Piloter, en mon nom et dans le strict cadre du projet communautaire, la réflexion, le travail d'analyse et la mise en œuvre des projets et actions relevant des compétences liées à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau, en lien avec le 2<sup>ème</sup> vice-Président.
- Co-animer avec la 4<sup>ème</sup> Vice-Présidente en charge de l'Agriculture, le groupe de travail Agriculture Environnement.
- Entreprendre une communication active et régulière auprès de l'ensemble des instances municipales et communautaire sur l'avancement des actions menées.
- Signer les convocations du groupe de travail, ainsi que tout courrier relatif aux projets et actions liés à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau et à entreprendre les rencontres qu'il juge utiles avec les partenaires concernés.

Article 2 : M. Charles JULLIAN, Conseiller Communautaire délégué membre du Bureau, reçoit délégation pour solliciter la SAFER afin qu'elle fasse usage de son droit de préemption hors ZPENS.

Article 3 : L'arrêté n° 168/21 en date du 27 juillet 2021 est abrogé à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69003 LYON / [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)), dans un délai de deux mois à compter de sa notification au titulaire de la délégation, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera adressé à :

- Madame la Préfète,
- Monsieur le Chef de Service Comptable du SGC de Givors, comptable assignataire,
- L'intéressé.

Fait à Mornant le 27 janvier 2023

Le Président  
Renaud PFEFFER

Publié le 30/01/2023  
Notifié le 30/01/2023  
Et transmis en Préfecture le 30/01/2023

